OREMIS

ASSOCIATION LOI 1901
RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N° AR-20261030-01-OREMIS
Portant délégation de signature aux administrateurs du Conseil d'Administration pour les conventions de bénévolat

Le Président de l'association OREMIS

Vu les statuts de l'association OREMIS ;

Vu les règles, réglementations internes, le code de déontologie et la convention de bénévolat de l'association OREMIS ;

Considérant la nécessité de faciliter la formalisation des engagements bénévoles et d'assurer la continuité administrative de l'association ;

Considérant que la convention de bénévolat prévoit la signature du Président ou de ses représentants pour le compte de l'association ;

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée aux administrateurs élus et en exercice, membres du Conseil d'Administration de l'association, les conventions de bénévolat.

Article 2 : Chaque administrateur délégataire exerce cette délégation dans le respect des statuts, des réglementations internes et des procédures administratives de l'association.

Article 3 : Avant toute signature, l'administrateur doit notamment vérifier que l'identité du bénévole et les informations nécessaires sont bien renseignées et signé par le bénévole.

Article 4 : La présente délégation constitue une délégation de signature limitée. Elle ne confère aucun pouvoir général de représentation ou de décision au-delà des actes expressément énumérés dans le présent arrêté.

Elle n'autorise notamment pas les administrateurs délégataires à modifier les statuts, les règlements, les conditions générales de bénévolat ou les modèles contractuels sans validation préalable de l'autorité compétente.

Elle ne permet pas non plus de signer un acte pour lequel l'administrateur concerné se trouverait en situation de conflit d'intérêts.

Article 5 : Elle est accordée aux administrateurs pendant la durée de leur mandat au Conseil d'administration. Elle cesse automatiquement à la fin de leur mandat ou peut être retirée individuellement ou collectivement par l'autorité compétente.

Article 6 : Les personnes qui sont concernées par le présent arrêté sont : Madame Marjorie GRAZIANI Monsieur Mateo LAURENT, Monsieur Luca MAIOLO, Monsieur Léo VOLET, Madame Alexandra DELIRE.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et est communiqué à l'ensemble des administrateurs, le président et les administrateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à ISTRES, le 30/10/2026
Le Président,
M. Lucas VOLET

Signé électroniquement
Par : M. Lucas VOLET
Date et heure : 30/10/2026 à 21:10
Référence de signature :
22ed81023b51d8c75716ab44a343ff84377f6bf4b346e3526decd9aefe95186a



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Arrêté n° AR-20261030-01-OREMIS
Scannez ce QR code pour vérifier qu'il est authentique et n'a pas été modifié.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).